

## COMPTE RENDU SEANCE DU 26 JANVIER 2016

### FINANCES

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

M. le président rappelle que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 232-1 du Code des Juridictions financières (alinéa 3) définissent les conditions de réalisation des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif.

Certaines prestations doivent pouvoir être engagées et réalisées avant le vote du budget primitif 2016. Le tableau suivant récapitule par chapitre les crédits qui devront être ouverts en 2016 au titre des dépenses d'investissement :

#### BUDGET PRINCIPAL :

Chapitre / Imputation	Crédits ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT		MONTANT
	FONCTION	OPERATION	
<b>16 Emprunt et dette assimilée</b>			<b>4 300,00</b>
<b>165 Dépôt et cautionnement reçus</b>			<b>1 000,00</b>
	020 Administration générale	OPFI Opération financière	250,00
	524 Autres services	OPFI Opération financière	750,00
<b>168741 Communes membres du DFP</b>			<b>3 300,00</b>
	522 Actions en faveur de l'enfance et de l'adolescence	OPFI Opération financière	3 300,00
<b>20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204)</b>			<b>3 800,00</b>
<b>2051 Concessions et droits similaires</b>			<b>3 800,00</b>
	020 Administration générale	16004 EQUIPEMENTS INFORMATIQUES / BUREAUTIQUES / MULTIMEDIA	3 000,00
	023 Information, communication, publicité	16004 EQUIPEMENTS INFORMATIQUES / BUREAUTIQUES / MULTIMEDIA	800,00
<b>204 Subventions d'équipement versées</b>			<b>45 000,00</b>
<b>20422 Pers. droit privé - Bâtiments et installations</b>			<b>45 000,00</b>
	71 Parc privé de la ville	140114 HABITAT - OPAH	5 000,00
	73 Aide à l'accession à la propriété	11127 PROGRAMME DE L'HABITAT	40 000,00
<b>21 Immobilisations corporelles</b>			<b>50 200,00</b>
<b>2111 - Terrains nus</b>			<b>2 000,00</b>
	64 Crèches et garderies	32 EAJE MUEL	1 000,00
	90 Interventions économiques	OPNI	1 000,00
<b>2138 - Autres constructions</b>			<b>37 000,00</b>
	90 Interventions économiques	15017 TRAVAUX AGROPARC	37 000,00
<b>21578 - Autre matériel et outillage de voirie</b>			<b>500,00</b>
	820 Services communs	16006 MATERIEL TECHNIQUE	500,00
<b>2181 - Installations générales, agencements et aménagements</b>			<b>3 000,00</b>
	020 Administration générale	16003 EQUIPEMENTS MOBILIERS ET AGENCEMENTS	2 000,00
	90 Interventions économiques	16003 EQUIPEMENTS MOBILIERS ET AGENCEMENTS	1 000,00
<b>2183 - Matériel de bureau et matériel informatique</b>			<b>2 600,00</b>
	020 Administration générale	16004 EQUIPEMENTS INFORMATIQUES / BUREAUTIQUES / MULTIMEDIA	2 000,00
	90 Interventions économiques	16004 EQUIPEMENTS INFORMATIQUES / BUREAUTIQUES / MULTIMEDIA	600,00
<b>2184 Mobilier</b>			<b>1 300,00</b>
	020 Administration générale	16003 EQUIPEMENTS MOBILIERS ET AGENCEMENTS	1 000,00
	522 Actions en faveur de l'enfance et de l'adolescence	16003 EQUIPEMENTS MOBILIERS ET AGENCEMENTS	300,00
<b>2188 Autres immobilisations corporelles</b>			<b>3 800,00</b>
	020 Administration générale	16003 EQUIPEMENTS MOBILIERS ET AGENCEMENTS	900,00
	020 Administration générale	16004 EQUIPEMENTS INFORMATIQUES / BUREAUTIQUES / MULTIMEDIA	900,00
	64 Crèches et garderies	16003 EQUIPEMENTS MOBILIERS ET AGENCEMENTS	1 000,00
	820 Services communs	16006 MATERIEL TECHNIQUE	1 000,00
<b>23 Immobilisations en cours</b>			<b>337 600,00</b>
<b>2313 Constructions</b>			<b>107 600,00</b>
	314 Cinémas et autres salles de spectacles	16001 TRAVAUX CINEMA	3 600,00
	64 Crèches et garderies	15002 POLE PETITE ENFANCE MONTAUBAN	50 000,00
	64 Crèches et garderies	33 POLE PETITE ENFANCE ST MEEN	54 000,00
<b>2315 Installations, matériel et outillage techniques</b>			<b>95 000,00</b>
	90 Interventions économiques	10110 PA GARE MONTAUBAN	50 000,00
	90 Interventions économiques	15005 SIGNALETIQUES	45 000,00
<b>2317 Immobilisations corporelles reçues au titre d'une</b>			<b>135 000,00</b>
	822 Voirie communale et routes	16005 VOIRIE MODERNISATION ET AMENAGEMENT	135 000,00
<b>45 Opérations pour compte de tiers</b>			<b>87 450,00</b>
<b>458109102 Opérations pour compte de tiers</b>			<b>70 500,00</b>
	831 Aménagement des eaux	OPFI Opération financière	70 500,00
<b>458115018</b>			<b>16 950,00</b>
	833 Préservation du milieu naturel	OPFI Opération financière	16 950,00
		<b>TOTAL</b>	<b>528 350,00</b>

**BUDGET VELO RAIL :**

Chapitre / Imputation	Crédits ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT		
	FONCTION	OPERATION	MONTANT
21 Immobilisations corporelles			2 900,00
2188 Autres immobilisations corporelles			1 500,00
	01 Opérations non ventilables	16002 MATERIELS	1 500,00
21738 Autres constructions			1 400,00
	01 Opérations non ventilables	16001 ACCESSIBILITES ET AMENAGEMENTS BATIMENT	1 400,00
		<b>TOTAL</b>	<b>2 900,00</b>

**BUDGET BATIMENTS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX 1 (ex-CCPSM) :**

Chapitre / Imputation	Crédits ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT		
	FONCTION	OPERATION	MONTANT
16 Emprunt et dette assimilée			1 000,00
165 Dépôt et cautionnement reçus			1 000,00
	90 Interventions économiques	OPFI Opération financière	1 000,00
21 Immobilisations corporelles			5 000,00
2132 Immeuble de rapport			5 000,00
	90 Interventions économiques	16001 ACCESSIBILITES NOMINOE	5 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>6 000,00</b>

**BATIMENTS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX 2 (ex-CCPMB) :**

Chapitre / Imputation	Crédits ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT		
	FONCTION	OPERATION	MONTANT
23 Immobilisations en cours			13 475,16
2313 Constructions			13 475,16
	90 Interventions économiques	16001 EXTENSION OTEE	13 475,16
	90 Interventions économiques	16002 TRAVAUX BATIMENT ZK 241	-
	90 Interventions économiques	16003 HOTEL D'ENTREPRISES	-
		<b>TOTAL</b>	<b>13 475,16</b>

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture des crédits d'investissement, en application des articles L 1612-1 du CGCT et L 232-1, al.3 du CJF, tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le président à effectuer des dépenses d'équipement avant l'adoption du budget primitif de la communauté de communes au titre de l'exercice 2016, dans la limite de ce quart ;
- **AUTORISE** le président à engager toutes les démarches nécessaires à l'avancement de ce dossier et, à signer tous les documents y afférents.

**FINANCES****MDPE A MONTAUBAN - ASSUJETISSEMENT DE L'OPERATION A TVA**

Dans le cadre de sa compétence petite enfance, la communauté de communes souhaite construire une maison de la petite enfance à Montauban de Bretagne.

En application de l'article 257 du Code Général des Impôts, l'opération de construction d'une maison de la petite enfance relève du champ d'application de la TVA.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le président à entreprendre auprès du service des impôts, toutes les démarches relatives à l'assujettissement de l'opération de construction d'une maison de la petite enfance à Montauban-de-Bretagne à TVA ;
- **AUTORISE** le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

---

## DEVELOPPEMENT LOCAL

### PA LA GAUTRAIS - ACQUISITION BÂTIMENT EX-DDTM

---

Le Département d'Ille et Vilaine envisage de céder un bâtiment leur appartenant, pour partie, situé sur le PA de la Gautrais à Montauban de Bretagne ; l'autre partie appartenant à l'Etat.

Ce bâtiment qui abritait anciennement la DIRO représente : 3 500 m<sup>2</sup> dont 607 m<sup>2</sup> couverts. Sachant que ces locaux, situés en plein cœur de la zone d'activité, pourraient être loués à des entreprises, les membres du Bureau proposent aux élus communautaires de se prononcer sur le principe d'une acquisition et de débiter, le cas échéant, les négociations avec les vendeurs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DONNE UN ACCORD** de principe pour l'acquisition du bâtiment abritant anciennement les services de la DIRO situé sur le PA La Gautrais à Montauban-de-Bretagne ;
- **CHARGE** le Président d'engager toutes les démarches nécessaires à cette acquisition ;
- **AUTORISE** le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

---

## DEVELOPPEMENT LOCAL

### BATIMENT INDUSTRIEL L'OTEE - PROJET D'EXTENSION

---

La société Axima réfrigération, locataire du bâtiment industriel l'Otée sur le PA de la Gautrais à Montauban, sollicite une extension des bureaux pour répondre à l'accroissement de son activité. Ce projet consiste à édifier un étage au-dessus des bureaux existants (env. 240 m<sup>2</sup> à créer).

Les membres du Bureau réunis le 14 janvier dernier se sont prononcés favorablement sur ce projet.

La communauté de communes en tant que propriétaire assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux. L'atelier CUB 3, maître d'œuvre de la construction initiale a été retenu pour assurer ces travaux d'extension.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la demande d'extension du bâtiment industriel l'Otée par la société Axima réfrigération ;
- **APPROUVE** la décision des membres du Bureau ;
- **AUTORISE** le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

---

## **PARTENARIAT CIDFF**

### **BILAN 2015 ET CONVENTION 2016**

---

Monsieur le président rappelle que la communauté de communes Saint-Méen Montauban a conventionné avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) pour qu'il informe, oriente et accompagne le public, en priorité les femmes, principalement dans les domaines suivants :

- l'accès au droit,
- la lutte contre les violences sexistes,
- le soutien à la parentalité,
- l'emploi, la formation professionnelle et la création d'entreprise,
- la sexualité et la santé.

Cette information se présentait sous forme de permanences, sur RDV, organisées chaque 2<sup>e</sup> jeudi du mois de 9h30 à 12h30 au Manoir de la Ville Cotterel (Montauban-de-Bgne) et chaque 4<sup>e</sup>me jeudi du mois de 9h30 à 12h30 à la Maison du développement (ST Méen le Gd).

Au vu du bilan 2015 présenté et notamment de la baisse de la fréquentation, les élus réfléchissent à revenir à 11 permanences annuelles mais alternées (l'une à Montauban, la suivante à St Méen) avec possibilité de proposer une aide à la mobilité pour les personnes dans le besoin.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à la majorité :**

- **PREND ACTE du bilan de l'année 2015 ;**
- **APPROUVE la proposition de 11 permanences annuelles alternées sur les sites de Montauban et St Méen, avec possibilité de permanence exceptionnelle en cas de besoin ;**
- **CHARGE le Président de prendre contact avec le CIDFF afin qu'il rédige une convention en ce sens ;**
- **AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer la convention avec le CIDFF 35 pour un montant de 2 725 € et tous les documents relatifs à cette affaire.**

---

## **PETITE ENFANCE**

### **2014M12 - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE : AVENANT N° 1**

---

M. le Président rappelle que la maîtrise d'œuvre de la construction des maisons de l'enfance à St Méen et à Montauban a été attribuée à l'Atelier du Port pour 113 935 € HT se répartissant comme suit :

- Eric LEMOINE : 36 061.20 € HT
- Haude LECOINTRE : 33 323.80 € HT
- Equipe ingénierie (co-traitant) : 44 500 € HT

Le tableau de répartition global fourni par la maîtrise d'œuvre comporte une erreur d'addition pour la part de l'Équipe Ingénierie :

Phase esquisse : + 40 € HT

Phase APS : - 50 € HT

Phase APD : -45 € HT

Le montant des honoraires ne change pas.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **APPROUVE la passation d'un avenant n°1 au marché 2014M12 en vue de corriger les erreurs d'addition telles qu'elles ont été présentées ;**
- **AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

## PROJET DE TERRITOIRE

### MISE EN PLACE D'UN COMITE DE PILOTAGE

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion de précédentes réunions de conseil communautaire, il a été proposé de travailler sur la rédaction d'un projet de territoire.

Le conseil communautaire est invité à constituer un comité de pilotage (composé exclusivement de conseillers communautaires), dont le rôle sera notamment d'impulser la dynamique à l'ensemble des acteurs, d'assurer le bon déroulement de la démarche (coordination, planification), le travail préparatoire et la remontée d'information à l'assemblée délibérante ...

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- VALIDE la création d'un comité de pilotage « projet de territoire » ;
- DESIGNE pour intégrer le COPIL les élus communautaires suivants :

Sylvie BROUCK,	Bernard PIEDVACHE	Denis LEVREL
Jean-Michel BOQUET	Patrick HERVIOU	Edith RENAUDIN
Patricia DAUGAN	Serge JALU	Joseph DESPRES
Guy PAGE	Marcel MINIER	Carine PEILA-BINET
Gilles LE METAYER	Stéphane GALBOIS	Philippe CHEVREL
Karine PASSILY		

## ADMINISTRATION GENERALE

### PLAN DE FORMATION ELUS 2016

La Loi du 3 février 1992 a reconnu à chaque conseiller municipal, le droit à une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale. Ce droit est également ouvert aux membres des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des conseils généraux et régionaux.

La délibération 2014/122/YvP en date du 07 juillet 2014 approuvait les orientations données à la formation des élus de la collectivité suivantes :

Thèmes privilégiés :

- Formations en lien avec les compétences communautaires ou le fait communautaire,
- Formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.

Dans le cadre des formations-informations collectives qui pourraient être organisées pour les élus communautaires en 2016, il est proposé les thématiques suivantes :

Quand ?	Fév/Mars 2016	AVRIL 2016	MAI 2016	JUIN 2016
Quoi ?	DEMARCHE PROJET	CONF « Penser le changement plus que changer le pansement »	Les Politiques locales sous contraintes	LE PLUI
Qui ?	Membres du COPIL « Projet de Territoire »	Communauté de Communes + Elus municipaux ?	Bureau + Conférence des Maires ?	Communauté de Communes + Elus municipaux ?
Comment et Où ?	2 jours; idéalement séminaire vendredi-samedi. A l'extérieur du territoire – Témoignage d'une Communauté de Communes sur sa démarche projet de territoire	Conférence 19-22h Montauban ou St Méen	1 soirée Montauban ou St Méen	1 journée Montauban ou St Méen
Objectifs ?	Disposer des outils méthodo pour Projet de territoire + Personnaliser le C.C pour recrut BE	S'approprier les réformes en cours et leurs implication sur le territoire Anticiper plutôt que subir	Identifier leviers actions	Champ application et enjeux PLUI Elaboration Articulation avec autres documents Relations communes/epci  DISPOSER DES INFO NECESSAIRES AVANT PRISE DE DEC SUR TRANFERT OU NON
Avec ?	ARIC	ARIC Int. Olivier DULUCQ	CONF V&T	ARIC Int. G PRESSENT

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE les propositions énoncées ;
- CHARGE le Président de mettre en œuvre ce plan de formation.

---

## ADMINISTRATION GENERALE

### COMMISSION JEUNESSE ET SPORT - MISE A JOUR DES REPRESENTANTS

---

Du fait de la création de la commune nouvelle de La Chapelle du Lou du Lac au 01 janvier dernier, il a été demandé d'intégrer MME BOUILLET à la commission jeunesse et sport.

La commune de Gaël souhaite quant à elle remplacer M. CHARLET Olivier (*conseiller municipal*) par MME COLLIAUX Valérie (*conseillère communautaire*).

La composition de la commission serait donc ainsi modifiée :

ELUS COMMUNAUTAIRES		
NOM	PRENOM	REPRESENTANT LA COMMUNE DE
PIEDVACHE	Bernard	BOISGERVILLY
COLLIAUX	Valérie	GAEL
DAUGAN	Patricia	MEDREAC
LORAND	Hubert	QUEDILLAC
PEILA-BINET	Carine	QUEDILLAC
GABOREL	Céline	SAINT-MÉEN-LE-GRAND
LELU	Annette	SAINT-MÉEN-LE-GRAND
ELUS COMMUNAUX		
NOM	PRENOM	REPRESENTANT LA COMMUNE DE
PLADYS	Alexandre	BLERUAIS
LE CORRE	Christian	BOISGERVILLY
THAUNAY	Stéphanie	LA CHAPELLE DU LOU DU LAC
BOUILLET	Isabelle	LA CHAPELLE DU LOU DU LAC
LAUBER	Jean-Yves	IRODOUER
RUPELLAND	Loïc	MONTAUBAN DE BRETAGNE
PAILLISSON	Dominique	MONTAUBAN DE BRETAGNE
DREUSLIN	Hervé	SAINT MALON SUR MEL
BONNIN	Etienne	SAINT-MAUGAN
SAULOUP	Anthony	SAINT-MÉEN-LE-GRAND
BUREL	Roselyne	SAINT ONEN LA CHAPELLE
HANOT	Vivien	SAINT-PERN
VILBOUX	Franck	SAINT-UNIAIC

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE la nouvelle composition de la commission jeunesse et sport tel qu'exposé ci-dessus.

---

## ADMINISTRATION GENERALE

### COMMISSION TRANSPORT - MISE A JOUR DES REPRESENTANTS

---

Le 15 octobre dernier, M. Raphaël RENAI (conseiller municipal d'Irodouër) a présenté sa démission du conseil municipal. Il a été remplacé par M. Fabrice BIZETTE.

M. RENAI représentait sa commune dans la commission transport, M. BIZETTE se propose de le remplacer.

La composition de la commission serait donc ainsi modifiée :

ELUS COMMUNAUTAIRES		
NOM	PRENOM	REPRESENTANT LA COMMUNE DE
PIEDVACHE	Bernard	BOISGERVILLY
BROUCK	Sylvie	BOISGERVILLY
DELALANDE	Jacques	LANDUJAN
HERVIOU	Patrick	LA CHAPELLE DU LOU DU LAC
OMNES	Jean-Claude	MEDREAC
JALU	Serge	MONTAUBAN DE BRETAGNE
TROCHU	Pierre	MUEL
LE METAYER	Gilles	SAINT MALON SUR MEL
THÉAUD	Maurice	SAINT-MÉEN-LE-GRAND
ELUS COMMUNAUX		
NOM	PRENOM	REPRESENTANT LA COMMUNE DE
CUSICK	Paul	BLERUAIS
GUEE	Madeleine	MONTAUBAN DE BRETAGNE
DANIEL	Nicole	MONTAUBAN DE BRETAGNE
ROBERT	Franck	GAEL
BIZETTE	Fabrice	IRODOUER
DELAUNAY	Jocelyne	MONTAUBAN DE BRETAGNE
DELAUNE	ChrysteLe	MONTAUBAN DE BRETAGNE
HERY	Daniel	MONTAUBAN DE BRETAGNE
TEMPLIER	Isabelle	SAINT-MAUGAN
OLIVIER	Marie-Thérèse	SAINT-MÉEN-LE-GRAND
LEROY	Claude	SAINT ONEN LA CHAPELLE
CHATEL	Franck	SAINT-PERN
LESNE	Hervé	SAINT-UNIAC

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE la nouvelle composition de la commission transport tel qu'exposé ci-dessus.

---

## RESSOURCES HUMAINES

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - PROMOTION INTERNE

---

L'art. 34 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

L'agent en charge des Ressources humaines actuellement Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, a passé avec succès les épreuves de l'examen professionnel de Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe lui permettant par la voie de la promotion interne (*mode dérogatoire d'accès à un nouveau cadre d'emplois*) de prétendre à un avancement sur ce grade.

Les membres du bureau considèrent que les missions confiées à l'agent en charge des ressources humaines relèvent du cadre B. Ils proposent par conséquent aux élus communautaires, de valider la modification du tableau des effectifs en ce sens à compter du 01 février 2016.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la promotion interne au 01 février 2016 de l'agent en charge des Ressources humaines ;
- **VALIDE** la création d'un poste de Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe en modifiant le tableau des effectifs ci-dessous ;
- **INDIQUE** que les crédits afférents seront inscrits au budget 2016 ;
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente.

---

## VOIRIE

### PROGRAMME 2016

---

La commission voirie s'est réunie le 20 janvier dernier.

Louis BOHANNE, vice-président en charge de la voirie, présente la programmation des travaux pour l'année 2016 ainsi que quelques éléments financiers :

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** du programme voirie 2016 tel qu'il a été présenté.

Numéro du Lot		Attributaire	Montant global estimatif en €
1	Aménagement, Modernisation et entretien des voies rurales et communales	POMPÉI	<b>421 508 € HT</b> (dont 28 474 € TTC en entretien)
2	Point à Temps Automatique	POMPÉI	<b>95 576 € TTC</b>
3	Curage et Dérasement	POMPÉI	<b>68 679 € TTC</b>
4 -5-6-7	Fauchage et Débroussaillage	TOXÉ PIRON	<b>133 320 € TTC</b>
TOTAL			<b>747 557 €</b>

---

## PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

### MODALITES D'ELABORATION

---

La loi n°2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte promulguée le 17 août 2015 impose aux Communautés de Communes de plus de 20 000 habitants d'élaborer un plan climat air énergie territorial au plus tard pour le 31 décembre 2018.

Le plan climat air énergie territorial (PCAET) est défini à l'article L. 222-26 du code de l'environnement et précisé aux articles R. 229-51 à R. 221-56.

Ce document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Il doit être révisé tous les 6 ans

La loi prévoit que les PCAET peuvent être portés par la structure porteuse du SCOT si l'ensemble des Communautés de Communes s'accordent sur le transfert de cette compétence.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **CONSIDERE** que compte tenu des thématiques et des enjeux à étudier, que le projet ne peut pas être traité de façon pertinente à la seule échelle intercommunale ;
- **SOUHAITE** que ce projet soit porté à l'échelle Pays ou à défaut en partenariat avec Montfort Communauté également concernée par cette obligation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires.